

OCTAS

CONCOURS DES OCTAS 2019 33^e édition

RÈGLEMENTS

Un événement
organisé par



29 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Introduction	4
1. À propos du Concours des OCTAS.....	4
2. À propos du Réseau ACTION TI	4
3. Formule du Concours	5
4. Valorisation de l'innovation dans toutes les catégories	6
5. Jury : sélection et fonctionnement	8
6. Assistance pour rédiger un dossier de candidature.....	9
7. Questions relatives aux catégories et aux types de projets.....	9
8. Formulaire.....	10
9. Informations complémentaires.....	10
10. Dates importantes.....	10
Règlements	11
1. Définitions.....	11
2. Établissement	12
3. Dépôt des dossiers	12
4. Période de réalisation	12
5. Propriété intellectuelle	13
6. Présentation en collaboration avec un fournisseur de service.....	13
7. Subdivision des catégories.....	13
8. Nombre insuffisant de dossiers dans une catégorie.....	13
9. Nombre de dossiers soumis.....	13
10. Présence des finalistes à la Soirée des OCTAS	14
11. Informations et documents joints.....	14
12. Critères d'évaluation.....	15
13. Validation des dossiers.....	16
14. Respect des critères	16
15. Confidentialité des dossiers	16
16. Vérificateur externe	17
17. Rejet d'un dossier	17
18. Utilisation des marques de commerce du Concours	17
19. Dérogation.....	17
20. Acceptation implicite des règlements	17

21. Décision du jury.....	17
22. Annulation du Concours.....	17
23. Vérification de conformité.....	18
24. Montage vidéo pour la soirée des OCTAS.....	18
Catégories.....	19
1. PME.....	20
2. Grande entreprise.....	20
3. Ministère et société d'État.....	20
4. Ville et organisme parapublic.....	20
5. Fournisseur de solutions	20
6. <i>Startup</i>	21
7. Relève étudiante — Niveau collégial	21
8. Relève étudiante — Niveau universitaire.....	21
Adaptation des rubriques du formulaire à la situation étudiante.....	22
9. Prix jeunesse en TI.....	22
Types de projets	24
1. Capital humain.....	24
2. Culture et société.....	25
3. Innovation de rupture.....	25
4. Intelligence artificielle.....	27
5. Solutions d'affaires	28
6. Solutions mobiles	29
7. Transformation des processus organisationnels.....	30
OCTAS de l'Excellence.....	31
Des questions ?	31

INTRODUCTION

1. À PROPOS DU CONCOURS DES OCTAS

Organisé chaque année depuis 1987 par le Réseau ACTION TI, le Concours des OCTAS est une occasion unique de reconnaître l'excellence dans les domaines des technologies de l'information (TI) et du numérique. Le Réseau ACTION TI rend ainsi hommage à des individus, des entreprises ou des organismes pour leur créativité, leur dynamisme et leur contribution exceptionnelle à l'essor de l'industrie des technologies.

Au fil des ans, le Concours des OCTAS a permis à de nombreux lauréats d'obtenir, par cette marque distinctive, un rayonnement et une reconnaissance sans pareils. L'obtention d'un OCTAS a des répercussions importantes, tant au Québec qu'aux plans national et international. Depuis sa création, ce Concours aura, en effet, donné à de nombreuses entreprises québécoises une visibilité et un essor remarquables.

Lors de sa soirée annuelle de remise des prix, le Réseau ACTION TI remet les trophées OCTAS aux lauréats des différentes catégories, choisis par les membres de jurys constitués de représentants du secteur des technologies. De plus, l'OCTAS de l'Excellence, la plus haute distinction décernée par le Réseau ACTION TI, est octroyé à un lauréat choisi parmi l'ensemble des lauréats de toutes les catégories.

En moyenne, 500 personnes en provenance du milieu des TI et du numérique assistent chaque année à la Grande soirée des OCTAS, anciennement connue sous l'appellation «Gala des OCTAS». L'édition 2019 aura lieu à Montréal, le 5 juin 2019. Les artisans des projets les plus remarquables, réalisés dans le secteur des TI et du numérique au cours de l'année 2017, seront récompensés lors de cette soirée prestigieuse axée sur l'innovation.

2. À PROPOS DU RÉSEAU ACTION TI

Depuis plus de 40 ans, le Réseau ACTION TI regroupe et mobilise les professionnels de l'industrie des technologies de l'information et du numérique. Aujourd'hui, avec près de 10 000 membres et clients, il constitue le plus important réseau de personnes œuvrant au sein de cette industrie au Québec.

Composé majoritairement de décideurs et de gestionnaires, le Réseau ACTION TI crée des occasions de rassemblement et aide à l'amélioration des connaissances et des compétences. Il souligne la qualité des réalisations et contribue à valoriser les TI.

3. FORMULE DU CONCOURS

a) Gratuité pour le dépôt d'un dossier

Dans le but d'éliminer toute barrière à l'entrée, le Réseau ACTION TI n'exige pas de frais pour la soumission d'un dossier au Concours des OCTAS, quelle que soit la catégorie choisie. En contrepartie, le Réseau ACTION TI requiert que chaque finaliste délègue au moins deux représentants pour assister à la Soirée des OCTAS.

b) Définition des catégories

Le Réseau ACTION TI a décidé de mettre à l'avant plan les organisations qui soumettent un dossier dans le cadre du Concours des OCTAS. Ainsi, les catégories sont associées aux types d'entreprises ou d'organisations soumettant un dossier. Le Concours 2019 compte neuf (9) catégories pour lesquelles une définition et des exemples sont donnés à la section *Catégories*. Il est à noter que certaines définitions ont été revues pour éviter certaines ambiguïtés et pour faciliter le choix de la catégorie pour l'entreprise déposante.

1. PME;
2. Grande entreprise;
3. Ministère et société d'État;
4. Ville et organisme parapublic;
5. Fournisseur de solution;
6. *Startup*;
7. Relève étudiante — Niveau collégial;
8. Relève étudiante — Niveau universitaire;
9. Prix jeunesse en TI.

Les OCTAS sont remis au sein de chaque catégorie. Un dossier ne peut être soumis que dans une seule catégorie, celle-ci correspondant au type d'organisation qui le soumet.

Le jury peut attribuer plus d'un OCTAS dans chacune des huit (8) premières catégories.

c) Définition des types de projets

Tout en voulant reconnaître l'organisation qui dépose un dossier, le Concours permet à celle-ci de caractériser son dossier selon l'un des sept (7) types de projets suivants (il est à noter cependant que les OCTAS ne sont pas attribués par type de projet, mais bien par catégorie) :

1. Capital humain;
2. Culture et société;
3. Innovation de rupture
4. Intelligence artificielle
5. Solutions d'affaires;
6. Solutions mobiles;
7. Transformation des processus d'affaires.

Note : La définition de chaque type de projet est détaillée à la section *Types de projets*. Ces définitions aident les jurys dans leur prise de décision et permettent de comprendre la nature fondamentale du projet.

4. VALORISATION DE L'INNOVATION DANS TOUTES LES CATÉGORIES

Comme dans le cadre de la dernière édition du concours, le Réseau ACTION TI portera **une attention particulière à l'innovation** dans les technologies de l'information et du numérique.

Afin de reconnaître les actions et les accomplissements des firmes et organismes en matière d'innovation et d'en souligner l'importance, l'ensemble des catégories et des types de projets intègre le volet « innovation ». Nous avons, de plus, tenu à définir le terme « innovation », sachant que celle-ci peut s'appliquer à un produit, à un service, à une technique ou une technologie, ou encore à un processus.

L'innovation suppose à la fois un caractère de nouveauté et le fait que cette idée nouvelle trouve un marché; il n'y a pas d'innovation sans rencontre entre une offre et une demande.

– Bernard Monnier, 14 septembre 2010

Nous distinguons deux types d'innovation : **l'innovation incrémentale** et **l'innovation de rupture**.

L'innovation incrémentale est définie ainsi :

Une **innovation incrémentale** est une innovation qui améliore la performance ou le coût d'un produit ou d'un service **existant**, au sein d'un marché **existant**.

Ainsi, pour chacune des catégories et pour chaque type de projet, nous avons axé les critères de sélection sur l'innovation au sein de la réalisation. Vous devrez décrire et qualifier les volets novateurs de la réalisation ainsi que l'innovation incrémentale développée ou mise à contribution dans le cadre du projet soumis. Par conséquent, pour tous les dossiers soumis (à l'exception de ceux du type *Innovation de rupture*),

les candidats auront la possibilité de souligner formellement la ou les innovation(s) incrémentale(s) dont les projets présentés sont porteurs. Le jury portera une attention particulière à cette rubrique afin de comprendre, d'apprécier et de valoriser l'innovation à l'aide de la grille qui servira à l'évaluation globale de chacun des projets.

Distinction de l'innovation pour le type de projet *Innovation de rupture*

L'innovation de rupture est définie ainsi :

Une **innovation de rupture** est une innovation qui crée un **nouveau** marché ainsi qu'un **nouveau** système de valeur **qui rompent avec le marché actuel et ses valeurs**, bousculant ainsi les leaders actuels du marché ainsi que les alliances entre les parties prenantes.

Les firmes et les organismes soumettant des initiatives et des projets porteurs d'innovation de rupture sont encouragés à **identifier leur projet comme étant de type *Innovation de rupture***. Conscients que ces projets et initiatives portent sur plusieurs années et que leur niveau de maturité est plus variable, nous avons, **pour ce seul type de projet**, élargi le critère n° 4 des règlements (*Période de réalisation*) : pour les projets de type *Innovation de rupture*, il ne sera pas requis que le projet ou que l'initiative soumis soit terminé(e) au 31 janvier 2019.

Nous exigeons plutôt que le niveau de maturité technologique de l'innovation au sein du projet soit mesuré/estimé à au moins 6 sur l'échelle du TRL/NMT (*Technology Readiness Level/Niveau de maturité technologique*), une échelle de mesure internationale. Il est à noter que **le formulaire de dépôt de candidature compte une section de questions spécifiques pour les projets de ce type**.

LIENS UTILES AU SUJET DE L'ÉCHELLE TRL/NMT :

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf

<https://www.ic.gc.ca/eic/site/ito-oti.nsf/fra/00849.html>

5. JURY : SÉLECTION ET FONCTIONNEMENT

Plusieurs étapes encadrent le processus de sélection des finalistes et des lauréats au Concours des OCTAS.

Le responsable du jury est nommé par le conseil d'administration du Réseau ACTION TI, sur recommandation du comité organisateur des OCTAS. Il a pour fonction de mettre à jour la grille des critères d'évaluation pour chacune des catégories, puis de sélectionner et de réunir les membres des jurys et de veiller à l'application des règlements.

Le comité de vérification du Concours s'assure de la conformité des dossiers en regard des règlements et transmet au jury tous les dossiers conformes.

Les membres d'un premier jury analysent tous les dossiers reçus et déterminent les finalistes dans chaque catégorie (sauf dans la catégorie *Prix jeunesse en TI*). La détermination du nombre de finalistes dans chacune des catégories est laissée à l'entière discrétion du premier jury. **Les finalistes de cette année seront annoncés le 23 avril 2019.**

Une fois les finalistes annoncés, un sondage en ligne permet au public de voter sur le dossier de son choix; l'organisation qui recueille le plus de votes se voit remettre le *PRIX COUP DE CŒUR TI DU PUBLIC* lors de la Grande soirée des OCTAS.

À partir des dossiers des finalistes, un second jury composé de nouveaux membres effectue :

- la sélection des lauréats, c'est à dire des dossiers qui remporteront un OCTAS dans chacune des catégories;
- la sélection du lauréat de l'*OCTAS de l'Excellence*, parmi toutes les catégories. Cet OCTAS représente la plus haute distinction remise annuellement par le Réseau ACTION TI.

L'ensemble des lauréats ainsi que le lauréat de l'*OCTAS de l'Excellence* seront annoncés lors de la Soirée des OCTAS, le 5 juin 2019.

Dans le cas du *Prix Jeunesse en TI (niveau secondaire)*, le Réseau ACTION TI réunit un jury spécial qui choisit le lauréat dans cette catégorie, parmi les dossiers des finales des Expo-Sciences régionales, transmis par le Réseau Technoscience.

Les membres de l'un ou l'autre des jurys doivent se retirer de l'évaluation d'une catégorie s'ils se trouvent en conflit ou en apparence de conflit d'intérêts.

Le vérificateur du Concours est nommé par le conseil d'administration du Réseau ACTION TI. Il veille au respect des règlements du Concours, assiste aux travaux et aux délibérations des jurys, puis fait la compilation finale des résultats, qu'il remet au Réseau ACTION TI par la suite.

Le processus de sélection des finalistes et des lauréats du Concours est confidentiel. Seuls le vérificateur, le président-directeur général du Réseau, la chargée de projet du Concours, le responsable et les membres des jurys ont accès aux dossiers des candidats. Tous les membres du jury sont tenus de signer un engagement de confidentialité, ainsi que de détruire toute la documentation qui leur aura été remise, dès la fin des travaux d'évaluation.

Les noms des membres des jurys demeurent confidentiels tout au long du processus d'analyse des dossiers, et ce, jusqu'à la Grande soirée des OCTAS.

6. ASSISTANCE POUR RÉDIGER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin de demeurer impartial, le Réseau ACTION TI n'offre pas d'assistance pour rédiger un dossier de candidature au Concours des OCTAS. Il met cependant à la disposition des candidats les coordonnées d'experts offrant leurs services à forfait.

Note : Les noms apparaissant dans cette liste sont classés par ordre alphabétique.

Liette D'Amours
Tél. : 514 649-2347
damoursliette@hotmail.com

André Ouellet
Communications d'entreprise
Tél. : 450 624-1377
Cellulaire : 514 503-2146
andre@ouelletcom.ca

7. QUESTIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES ET AUX TYPES DE PROJETS

Le Réseau ACTION TI ne peut déterminer pour les candidats la catégorie ou le type de projet le plus approprié pour leur organisation. Il peut cependant répondre à leurs questions concernant la description des catégories ainsi que les types de projets et les exigences particulières pour chacune des catégories. Si vous avez des questions précises à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le Réseau ACTION TI; une personne-ressource vous répondra dans les plus brefs délais.

Points de contact avec le réseau ACTION TI :

Téléphone : 514 840-1240, poste 7985

Courriel : octas@actionti.com

8. FORMULAIRES

Il est possible de télécharger le formulaire de candidature du Concours des OCTAS à partir du site du Réseau ACTION TI : www.actionti.com. Il est à noter qu'il existe un formulaire distinct pour la catégorie *Relève*.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, il suffit de consulter la section « Événements » du site Internet du Réseau ACTION TI : www.actionti.com

Vous y trouverez de l'information supplémentaire, des liens Internet vers les clips vidéo des finalistes 2018 et les albums photo des finalistes et des lauréats 2018.

10. DATES IMPORTANTES

Novembre 2018 : Recherche des meilleurs projets TI et numérique

Mi-janvier au 1^{er} avril 2019, 17 h : Période de dépôt des projets

23 avril 2019 : Annonce des finalistes

23 avril au 29 mai 2019 : Vote pour le *PRIX COUP DE CŒUR TI*

5 juin 2019 : Soirée des **OCTAS**, au New City Gas à Montréal

RÈGLEMENTS

1. DÉFINITIONS

RÉALISATION : Ensemble ou partie d'un ensemble de travaux de création, de gestion ou de communication appliqués au domaine des technologies de l'information (TI) et du numérique. Une réalisation ne doit pas être une nouvelle version d'un produit déjà implanté ou commercialisé, à moins d'un changement majeur par rapport au produit original, qui doit être clairement démontré (sous réserve de l'article 4).

TITULAIRE : Organisation propriétaire et détentrice des droits (propriété intellectuelle) et titres d'une réalisation. Toute organisation qui possède juridiquement les droits.

ORGANISATION : Désigne toute organisation privée, publique, parapublique ou à but non lucratif ayant un bureau au Québec.

RESPONSABLE DU DOSSIER : Personne autorisée par son organisation à déposer une candidature au Concours des OCTAS et à laquelle on peut se référer à la suite du dépôt de candidatures (comité de vérification, matériel supplémentaire, etc.).

COMITÉ DE VÉRIFICATION : Le comité de vérification est formé du responsable du jury, d'un représentant du vérificateur externe, du président-directeur général du Réseau ou de son représentant et de la chargée des OCTAS. Les membres du comité peuvent s'adjoindre d'autres ressources s'ils le jugent nécessaire.

FINALISTE : Organisation dont le dossier est retenu par le premier jury au sein de sa catégorie pour faire partie de la liste des dossiers parmi lesquels un lauréat sera choisi. Les finalistes seront annoncés par le biais d'un communiqué de presse et des publications du Réseau ACTION TI, le 23 avril 2019.

LAURÉAT : Organisation dont le dossier, préalablement retenu comme finaliste au sein de sa catégorie, est identifié par le second jury comme étant le gagnant d'un prix OCTAS dans cette catégorie. Les lauréats sont annoncés lors de la soirée des OCTAS, le 5 juin 2019.

INNOVATION INCRÉMENTALE : Innovation qui améliore la performance et/ou le coût d'un produit ou d'un service existant, au sein d'un marché existant.

INNOVATION DE RUPTURE : Innovation qui crée un nouveau marché ainsi qu'un nouveau système de valeur qui rompent avec le marché actuel et ses valeurs, bousculant ainsi les leaders actuels du marché ainsi que les alliances entre les parties prenantes.

2. ÉTABLISSEMENT

Les organisations ayant un bureau au Québec depuis au moins le 1^{er} janvier 2018 sont admissibles au Concours des OCTAS 2019.

3. DÉPÔT DES DOSSIERS

Le formulaire électronique d'inscription, les critères d'évaluation, les explications complémentaires et les règlements du Concours peuvent être téléchargés à partir du site Internet du Réseau ACTION TI.

Les formulaires électroniques de mise en candidature doivent être téléversés sur le site du Réseau ACTION TI (section *Événements/Concours des OCTAS*), à l'endroit prévu à cet effet, **au plus tard le lundi 1^{er} avril 2019, à 17 heures**. Les formulaires électroniques de mise en candidature doivent être dûment remplis pour chacune des réalisations inscrites dans l'une des catégories.

Le choix de la catégorie et du type de projet est primordial lors du téléversement du formulaire. Vous devez vous assurer que votre firme et votre projet se classent dans la bonne catégorie.

4. PÉRIODE DE RÉALISATION

Pour toutes les catégories, à l'exception des projets de type *Innovation de rupture* les réalisations soumises doivent avoir été achevées au 31 janvier 2019, c'est-à-dire que le projet a été déployé en mode production (être mesuré/estimé à 9 sur l'échelle TRL/NMT). Le projet doit être opérationnel. Par exemple, si des portions de promotion ou de formation sont en cours après le 1^{er} janvier 2019, mais que le volet technologique est opérationnel et prêt à être utilisé, le projet est considéré comme achevé, et donc, admissible au Concours.

Pour les projets de type *Innovation de rupture*, il n'est pas requis que le projet ou l'initiative soumis soit terminé(e) au 31 janvier 2019. Il est plutôt exigé que la firme ou l'organisation soumettant le projet fasse la preuve qu'en date du 31 janvier 2019, le niveau de maturité technologique de l'innovation au sein du projet est mesuré/estimé à au moins 6 sur l'échelle TRL/NMT (*Technology Readiness Level/Niveau de maturité technologique*), une échelle de mesure internationale.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une organisation ne peut soumettre que la ou les réalisation(s) dont elle détient la propriété intellectuelle. Les autorisations requises, notamment pour les réalisations résultant d'une collaboration active entre plusieurs organisations, doivent avoir été obtenues préalablement. Par ailleurs, lorsqu'une réalisation est le fruit d'un partenariat dans lequel plusieurs organisations partagent les risques et les bénéfices, l'OCTAS peut être décerné à l'ensemble des partenaires.

Les candidats devront inscrire, dans l'espace approprié du formulaire, le nom de l'entreprise porteuse du projet ainsi que celui de ses collaborateurs.

6. PRÉSENTATION EN COLLABORATION AVEC UN FOURNISSEUR DE SERVICE

Si une réalisation a été effectuée et mise en œuvre en collaboration avec une entreprise de services, par contrat, ladite réalisation doit être présentée par le titulaire de celle-ci, en collaboration avec l'entreprise de service. Cependant, en aucun cas la réalisation ne pourra être présentée par l'entreprise de services.

7. SUBDIVISION DES CATÉGORIES

Lorsque le nombre de candidatures le justifie, le comité de vérification peut subdiviser une catégorie et remettre plus d'un OCTAS dans cette même catégorie.

8. NOMBRE INSUFFISANT DE DOSSIERS DANS UNE CATÉGORIE

Au minimum, trois dossiers doivent avoir été déposés dans une catégorie afin que cette dernière soit considérée comme ouverte. Dans le cas contraire, le comité de vérification pourra, en accord avec le ou les candidat(s) concerné(s), transférer le ou les dossier(s) dans une autre catégorie pertinente au choix du candidat.

9. NOMBRE DE DOSSIERS SOUMIS

Une organisation peut déposer plusieurs dossiers distincts pour différents projets. Toutefois, une même réalisation ne peut être soumise dans plus d'une catégorie.

10. PRÉSENCE DES FINALISTES À LA SOIRÉE DES OCTAS

Le Réseau ACTION TI requiert que chaque finaliste délègue au moins deux représentants pour assister à la Soirée des OCTAS. La soirée des OCTAS récompense des équipes pour leur travail à la réalisation du projet gagnant; il est donc important que l'équipe ayant travaillé sur le projet puisse être présente à la Soirée afin de venir récupérer son prix, le cas échéant.

11. INFORMATIONS ET DOCUMENTS JOINTS

Pour être retenu, un dossier doit être précis sous tous ses aspects et satisfaire à toutes les exigences. Aucun autre élément que ceux qui y sont demandés ne sera considéré dans l'évaluation de la candidature. Les candidats sont priés de **ne pas inclure d'autres documents que ceux requis**. (Les articles promotionnels, rapports annuels, extraits de journaux, etc., seront rejetés sans préavis. Les documents joints doivent être objectifs et non basés sur une opinion.)

Le dossier peut comporter, en annexe, jusqu'à huit (8) illustrations, graphiques, tableaux ou liens (URL) permettant de compléter les informations qui y figurent. Pour ce qui est des fichiers joints, chacun de ces éléments devra constituer un fichier séparé d'un maximum de 2 Mo (donc, un maximum de huit [8] fichiers de 2 Mo chacun). Ces fichiers devront exclusivement être en format *.pdf*, *.jpg*, ou *.gif*.

La description de la réalisation dans le formulaire de candidature devra indiquer clairement les références à ces fichiers (inclus dans le nombre de mots permis), et il est recommandé d'utiliser dans votre texte la même nomenclature pour identifier vos illustrations que celle utilisée pour vos fichiers (par exemple : RéseauACTIONTI_fig1.jpg, RéseauACTIONTIfig2.pdf, etc.). Les adresses URL devront être référencées dans le texte de la description détaillée de la réalisation et pointer vers des informations qui ont un caractère dynamique comme une vidéo, une présentation ou une démonstration. Ces vidéos ou démonstrations devront impérativement être de courte durée (1 à 2 minutes chacune), à défaut de quoi ils seront retirés du matériel soumis aux jurys.

Le candidat a la responsabilité de démontrer le bon fonctionnement de la réalisation produite. Pour cela, il est fortement recommandé d'inclure au dossier un lien Internet vers le projet présenté. Dans tous les cas, le candidat devra fournir les modalités d'accès ainsi que les renseignements appropriés.

12. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers peuvent être déposés en français ou en anglais, au choix. Bien que nous encourageons l'usage du français, un dossier ne sera pas pénalisé s'il est remis en anglais. Toutefois, la portion publique de votre dossier de candidature devra être écrite dans un français de qualité pour respecter la langue des communications du Réseau ACTION TI, si publiée.

Les membres du jury souhaitent particulièrement connaître les améliorations tangibles apportées par votre réalisation relativement à la productivité et au rendement de votre organisation, ainsi que son caractère novateur. Il est donc important d'expliquer de quelle façon votre projet se démarque à cet égard.

Le jury portera une attention particulière à l'aspect novateur du projet, au sein de sa catégorie et selon son type. L'innovation peut se retrouver dans les concepts ou dans les stratégies de gestion de l'information. Elle peut aussi se trouver dans l'impact de la solution ou du projet sur la culture (technologique, sociale, organisationnelle) ou sur les pratiques de l'entreprise ou de l'organisation qui la reçoit. L'innovation peut porter sur le développement de nouvelles technologies ou de méthodes, ou encore sur des améliorations significatives visant l'application de technologies existantes.

Principaux critères d'évaluation :

- **Clarté et pertinence des objectifs du projet ;**
- **Envergure de la réalisation par rapport à la taille de l'organisation** (complexité, enjeux, risques et défis) ;
- **Avantages réels obtenus, tangibles ou intangibles, appuyés sur des indicateurs mesurables** (gains de productivité, augmentation des ventes ou des recettes, réduction des frais d'exploitation, etc.) ou démontrables ;
- **Impact sur le public cible** (modification des habitudes, indice de satisfaction, rétention de la clientèle, acquisition de connaissances, etc.) **et sur l'organisation** (indice de collaboration, efficacité, transfert des connaissances) ;
- **Concepts, méthodes et outils utilisés**, incluant l'approche de gestion de projet (leur efficacité, leur efficacité, leur caractère novateur) ;
- **Utilisation novatrice de la technologie ou innovation incrémentale portée par le projet ;**
- **Portée potentielle du projet** (auprès d'autres organisations comparables, au niveau international, etc.).

Pour les dossiers de type *Innovation de rupture*, certains critères supplémentaires s'appliquent. Veuillez consulter la rubrique décrivant spécifiquement le type de projet *Innovation de rupture*, dans la section *Types de projets*.

13. VALIDATION DES DOSSIERS

Le comité de vérification s'assure que les dossiers déposés sont conformes aux règlements et qu'ils respectent notamment la période de réalisation et l'esprit du Concours, que les documents requis sont soumis, que le dossier respecte les critères de la catégorie, etc.

Le comité dispose de trois (3) jours ouvrables après la fermeture du Concours pour communiquer avec le candidat afin de résoudre tout litige résultant de cette validation des dossiers. Le candidat dispose de 48 heures à la suite d'un message téléphonique ou d'un courriel du comité de vérification pour donner l'information demandée afin de résoudre le litige. Tout candidat qui n'aura pas fourni les précisions requises par le comité au terme de cette période verra sa candidature invalidée et le dossier ne sera pas transmis au jury.

14. RESPECT DES CRITÈRES

Si les projets soumis dans une catégorie ne respectent pas les critères déterminés par ces règlements, le jury, après en avoir avisé le comité de vérification, peut décider de ne retenir aucun finaliste dans cette catégorie et de déplacer ces projets dans une autre catégorie jugée pertinente. Les membres du jury ne sont donc pas tenus de proposer de finaliste dans une catégorie donnée.

Soyez précis, surtout en ce qui concerne les résultats obtenus et le caractère audacieux et novateur de votre projet. N'hésitez pas, au besoin, à contacter la permanence du Réseau ACTION TI pour toute question concernant les exigences des catégories et/ou des type(s) de projet.

15. CONFIDENTIALITÉ DES DOSSIERS

La confidentialité requise à l'égard des dossiers soumis est assurée par le Réseau ACTION TI. Le contenu des dossiers n'est connu que des personnes impliquées dans le processus d'évaluation. Les membres des jurys n'ont accès aux dossiers que durant la période d'évaluation et ils s'engagent par écrit à traiter de façon confidentielle tous les documents et renseignements qui leur sont soumis dans le cadre du Concours. Ils sont, de plus, tenus de détruire tout document ou renseignement s'y rattachant, dès que leur travail est terminé.

Dans les sections du formulaire de candidature indiquées comme étant des informations «publiques», le soumissionnaire accepte à l'avance que celles-ci puissent être diffusées au public par le Réseau ACTION TI et ses partenaires. Aucune ingérence, de quelque sorte que ce soit, n'est permise.

16. VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le respect des règlements du Concours et la compilation des résultats des jurys des OCTAS sont placés sous la surveillance d'une firme spécialisée indépendante.

17. REJET D'UN DOSSIER

Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier dont l'authenticité est mise en doute.

18. UTILISATION DES MARQUES DE COMMERCE DU CONCOURS

Les finalistes et les lauréats du Concours des OCTAS sont encouragés à utiliser le logo des OCTAS dans toute publicité les concernant, en respectant les critères d'utilisation émis par le Réseau ACTION TI.

19. DÉROGATION

Toute demande de dérogation aux présents règlements sera soumise au vérificateur pour analyse et décision de leur part, après consultation avec la direction du Réseau ACTION TI et le responsable du jury.

20. ACCEPTATION IMPLICITE DES RÈGLEMENTS

La soumission d'un dossier de candidature aux OCTAS équivaut à un accord et à une acceptation pleine et entière des règlements du Concours.

21. DÉCISION DU JURY

Les participants au Concours des OCTAS reconnaissent que la décision du jury est finale et sans appel.

22. ANNULATION DU CONCOURS

Advenant des circonstances hors de son contrôle, le Réseau ACTION TI se réserve le droit de mettre un terme au Concours ou de l'annuler en tout temps, et ce, sans préavis.

23. VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ

Afin de s'assurer de la conformité des candidatures déposées, le Réseau ACTION TI se réserve le droit de procéder à des audits sur un nombre indéterminé de projets, tout au long du processus d'examen des candidatures par le jury.

24. MONTAGE VIDÉO POUR LA SOIRÉE DES OCTAS

De façon générale, le Réseau ACTION TI réalise un montage vidéo pour chacun des dossiers finalistes. Lorsque le Réseau décide de produire ce vidéo, les titulaires des dossiers autorisent à l'avance le Réseau à utiliser l'information inscrite dans les champs du formulaire identifiés comme libres à la diffusion pour «public», ou précisant que leur contenu peut être diffusé par des médias écrits ou audiovisuels.

L'information des champs identifiés comme étant «pour jury» ne sera pas dévoilée publiquement. Les responsables des dossiers sont encouragés à fournir des éléments graphiques et visuels publics de qualité afin de permettre, non seulement au jury de bien évaluer le dossier, mais aussi au Réseau de bien communiquer la valeur de leur dossier dans ses différentes communications et lors de la soirée des OCTAS.

CATÉGORIES

Les candidats sont invités à soumettre leur(s) candidature(s) dans l'une ou l'autre des catégories suivantes (pour plus de détails sur chacune des catégories, veuillez lire plus bas les descriptions) :

1. PME;
2. Grande entreprise;
3. Ministère et société d'État;
4. Ville et organisme parapublic;
5. Fournisseur de solutions;
6. *Startup*;
7. Relève étudiante — Niveau collégial;
8. Relève étudiante — Niveau universitaire.

Il est à noter qu'une réalisation ne peut être déposée que dans une seule catégorie.

Les organisations lauréates de chacune des catégories auront su utiliser de façon remarquable le potentiel des technologies de l'information dans le but de se démarquer dans un domaine, que ce soit pour leurs produits, leurs services, leur notoriété, leur productivité, leur savoir-faire ou leur savoir. Elles auront ainsi eu un impact significatif et démontré leur pertinence auprès de leurs employés, de leurs clients, de leurs partenaires ou encore de la communauté et de la société.

Il est recommandé de choisir attentivement la catégorie correspondant à son projet, en prenant soin de bien lire les définitions et les exigences de chacune. Le dossier et l'organisation des déposants doivent respecter les critères établis pour la catégorie choisie.

Il importe que le contenu des dossiers soit précis, surtout en ce qui concerne les résultats obtenus et le caractère audacieux et novateur du projet soumis. Les candidats sont invités, au besoin, à valider leur choix de catégorie auprès du Réseau ACTION TI.

Si le nombre de candidatures le justifie, le comité de vérification pourra subdiviser l'une ou l'autre des catégories en appliquant des critères supplémentaires pour refléter de façon plus exacte la réalité des déposants. Dans ce cas, plus d'un OCTAS pourra être attribué dans cette catégorie.

1. PME

Cette catégorie reconnaît une **organisation privée ou sans but lucratif de moins de 500 employés**. Celle-ci peut être, par exemple, un collège privé, un syndicat, tout ordre professionnel, etc.

2. GRANDE ENTREPRISE

Cette catégorie reconnaît une **organisation privée ou sans but lucratif ayant 500 employés ou plus**.

3. MINISTÈRE ET SOCIÉTÉ D'ÉTAT

Cette catégorie reconnaît une **organisation qui constitue soit un ministère ou une société d'État relevant du gouvernement du Québec ou de celui du Canada**.

Les candidats de cette catégorie peuvent être, par exemple, le ministère du Revenu, les sociétés comme VIA Rail, Postes Canada, Loto-Québec ou Hydro-Québec.

4. VILLE ET ORGANISME PARAPUBLIC

Cette catégorie reconnaît **une ville, une société paramunicipale ou un organisme parapublic**.

Ceux-ci peuvent être, par exemple, Héma-Québec, les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et de santé publics, la Société de gestion des ressources informatiques des commissions scolaires (GRICS), Bibliothèque et archives nationales du Québec (BANQ), l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), etc.

5. FOURNISSEUR DE SOLUTIONS

Cette catégorie reconnaît une **organisation qui œuvre dans le domaine des TI ou du numérique qui a développé et commercialisé une solution TI ou numérique pour d'autres entreprises**. Les candidats **doivent être propriétaires de la solution** qu'ils ont développée et non simplement en être les vendeurs ou les revendeurs.

6. **STARTUP**

Une *startup*, dans le sens recherché pour le Concours des OCTAS, est une **jeune entreprise innovante, à fort potentiel de croissance**, dont l'activité est centrée sur les nouvelles technologies du numérique, de l'information ou de la communication.

7. **RELÈVE ÉTUDIANTE — NIVEAU COLLÉGIAL**

8. **RELÈVE ÉTUDIANTE — NIVEAU UNIVERSITAIRE**

Cette catégorie reconnaît une **réalisation étudiante remarquable** ayant contribué de façon significative à la formation d'un ou de plusieurs étudiants inscrits à temps plein au **niveau collégial** (ex. : technique en multimédia) ou universitaire (ex. : baccalauréat en génie des technologies de l'information).

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le projet devra avoir été achevé au 31 janvier 2019.

Les projets présentés doivent inclure :

- une description de la réalisation étudiante;
- une description de la composition de l'équipe étudiante et de l'apport de chacun, s'il y a lieu;
- l'envergure de la réalisation et son impact actuel ou potentiel;
- une description de l'impact de la réalisation présentée sur la formation des candidats eux-mêmes, sur leur apprentissage ou sur l'organisation pour laquelle la réalisation a été effectuée.

Le Réseau ACTION TI exige une lettre d'attestation de l'établissement d'enseignement, confirmant que l'étudiant (ou les étudiants) était (étaient) inscrit(s) à temps plein au moment de la réalisation du projet, ou encore un relevé de notes officiel. Cette attestation doit être téléversée (annexée) en format .pdf avec le formulaire de candidature électronique, en même temps que les illustrations et graphiques.

Note : Un OCTAS peut être remis spécifiquement pour le niveau collégial et un autre, pour le niveau universitaire, chacun accompagné d'une bourse.

IMPORTANT :

Dans le formulaire général, les étudiants doivent répondre au meilleur de leurs connaissances et selon les exigences qui s'appliquent à leur projet.

ADAPTATION DES RUBRIQUES DU FORMULAIRE À LA SITUATION ÉTUDIANTE

- Le coût de réalisation et le nombre d'employés dans l'organisme ne sont pas obligatoires.
- «Nom de l'organisation» correspond à l'institution à laquelle l'étudiant est inscrit lors de l'achèvement du projet ou au nom du regroupement dans lequel le projet a évolué.
- «Description de l'organisation titulaire de la réalisation» correspond à la description du titulaire ou de l'équipe titulaire du projet.

Toutefois, afin de faciliter l'appréciation des projets soumis auprès du jury, les candidats sont priés d'inscrire l'information suivante dans la section *Informations diverses, Commentaires pour jury* du formulaire de candidature :

- nombre d'heures totales investies au développement du projet;
- nom et niveau du programme d'études (par exemple : maîtrise en génie logiciel, baccalauréat en commerce, *Honour in Digital Innovation*, etc.)
- une description de la composition de l'équipe étudiante et de l'apport de chacun, s'il y a lieu.

AUTRES CATÉGORIES

Le Concours des OCTAS s'associe à des partenaires afin de faire rayonner les technologies de l'information et le numérique dans des sphères bien précises. Les prix remis pour ces catégories ne requièrent aucun dépôt de candidature dans le cadre formel du Concours des OCTAS. Veuillez vous référer à la description des catégories ci-dessous pour de plus amples détails sur l'éligibilité.

9. PRIX JEUNESSE EN TI

Cette catégorie reconnaît une réalisation en TI qui est le résultat d'un projet d'élève du niveau secondaire, présenté dans le cadre des finales régionales du [Concours Expo-sciences Hydro-Québec](#), organisé par le Réseau Technosciences, partenaire du Réseau ACTION TI. Les candidats pour cette catégorie doivent donc avoir présenté, dans le cadre des Expo-sciences régionales, un projet en technologies de l'information répondant aux critères établis par le Réseau Technosciences pour ce concours. Visitez le site Internet des Expo-sciences pour plus d'information sur ce concours www.exposciences.qc.ca.

Les candidatures dans cette catégorie sont les projets sélectionnés en technologies de l'information de chacune des 12 finales régionales Expo-sciences, sélectionnés par les jurys de chacune de celles-ci. Les élèves des projets sélectionnés doivent remplir un formulaire à soumettre au jury du Réseau ACTION TI. Le Réseau ACTION TI réunit par la suite un jury spécial qui détermine le lauréat parmi les projets TI ou numériques soumis. Le lauréat se voit remettre l'OCTAS du Prix jeunesse en TI, lors de la soirée des OCTAS.

D'autres catégories seront annoncées prochainement.

TYPES DE PROJETS

Les candidats sont invités à identifier les projets soumis selon l'un des **sept (7) types** suivants :

1. Capital humain;
2. Culture et société;
3. Innovation de rupture;
4. Intelligence artificielle;
5. Solutions d'affaires;
6. Solutions mobiles;
7. Transformation des processus d'affaires;

Pour plus de détails sur chacun des types de projets, veuillez lire les descriptions ci-dessous.

Note : Un dossier ne peut être déposé que dans une seule catégorie, mais un projet peut être de plus d'un type.

Les candidats sont invités à choisir attentivement le type de projet correspondant à leur dossier, en prenant soin de bien lire les définitions et les exigences de chaque type de projet. Les formulaires de soumission des dossiers permettent d'identifier un type principal (obligatoire) ainsi qu'un type secondaire (facultatif) pour votre dossier, **afin de mieux caractériser celui-ci et faciliter le travail des jurys. Le type principal d'un dossier facilitera son analyse et sa comparaison avec d'autres dossiers au sein de la même catégorie.** Par exemple, il serait possible de soumettre un dossier ayant *Solution numérique* pour type principal et *Transformation des processus d'affaires* pour type secondaire.

Les candidats doivent répondre au maximum des exigences particulières qui s'appliquent à leur propre situation, selon le ou les type(s) de projet(s) choisi(s).

1. CAPITAL HUMAIN

Ce type caractérise un projet par lequel une organisation a su utiliser de façon remarquable le potentiel des TI, dans le but d'améliorer les connaissances, de développer les compétences et la productivité des employés, des clients ou des partenaires, ou d'améliorer la performance organisationnelle par la mise en place de solutions valorisant les individus, leurs compétences, leurs connaissances, leurs interactions.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Sans s'y limiter, et en sus des critères mentionnés dans la grille d'évaluation et les dans exigences par type de catégorie, les dossiers soumis dans cette catégorie devront présenter plus spécifiquement :

- une description de la solution TI mise à contribution ainsi que des principaux avantages liés à l'utilisation d'une telle solution.

2. CULTURE ET SOCIÉTÉ

Ce type caractérise un projet, produit ou service en TI ayant un impact important sur la société dans ses dimensions culturelles, éducatives, médiatiques ou de divertissements (ex. jeux vidéo) ou permettant d'améliorer la qualité de vie, le mieux-être ou l'intégration d'individus à la société.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Sans s'y limiter et en sus des critères mentionnés dans la grille d'évaluation et dans les exigences par type de catégorie, les dossiers soumis dans cette catégorie devront présenter plus spécifiquement :

- une description des caractéristiques d'ergonomie du concept et de la solution ;
- une description des caractéristiques de qualité (caractère artistique, design, attrait) du produit, du concept, du service ;
- une description des impacts de la solution sur la société en général et la clientèle cible en particulier ;
- une description des impacts de la solution sur la qualité de vie, le mieux-être ou l'intégration d'individus.

3. INNOVATION DE RUPTURE

Ce type caractérise une réalisation qui exploite de façon inédite le potentiel des TI pour devenir un précurseur dans l'exploitation de sa nouvelle technologie. Cette réalisation, qui peut être liée aux méthodes, aux processus ou à la technologie, permet typiquement la création d'un nouveau produit, service ou marché ET bouscule la dynamique compétitive et « la valeur livrée » dans le secteur ou le marché qu'elle vise. Elle contribue ainsi à la modernisation et à la transformation de l'organisation qui la propose.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Sans s'y limiter et en sus des critères mentionnés dans la grille d'évaluation et dans les exigences par type de catégorie, les dossiers soumis dans cette catégorie devront présenter plus spécifiquement :

- une description de l'offre actuelle (produit, service) vis-à-vis de laquelle se positionne l'innovation, tant au sein de l'entreprise que chez ses concurrents;
- une présentation des éléments permettant de soutenir la ou les caractéristique(s) dites « de rupture » de cette innovation (produit, marché, performance, valeur ajoutée, nouvelles valeurs, etc.);
- une présentation des éléments véritablement novateurs du concept, de l'approche ainsi que de la solution technologique mise en place;
- une présentation des éléments permettant de reconnaître l'efficacité de la solution technologique utilisée;
- une description de l'apport des travaux de recherche et de développement, s'il y a lieu.

Le candidat a la responsabilité de démontrer qu'en date du 31 janvier 2019, le niveau de maturité de la réalisation produite est au minimum de 6 selon l'échelle internationale TRL/NMT (*Technology Readiness Level*/Niveau de maturité technologique).

Pour cette catégorie, il est fortement recommandé d'indiquer un ou des lien(s) URL amenant le jury à considérer de **l'information factuelle et concise**. Dans tous les cas, le candidat devra fournir les modalités d'accès ainsi que les renseignements appropriés.

LIENS UTILES AU SUJET DE L'ÉCHELLE TRL/NMT :

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf

<https://www.ic.gc.ca/eic/site/ito-oti.nsf/fra/00849.html>

4. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle est une branche de l'informatique qui vise à créer des machines intelligentes. Il est devenu un élément essentiel de l'industrie technologique.

L'IA se fixe comme but la modélisation de l'intelligence prise comme phénomène (de même que la physique, la chimie ou la biologie qui ont pour but de modéliser d'autres phénomènes).

Ce type de projet favorise une forte dimension technologique incluant les télécommunications. Selon la norme ISO 2382-28, une «intelligence artificielle» se définit comme étant la «capacité d'une unité fonctionnelle à exécuter des fonctions généralement associées à l'intelligence humaine, telles que le raisonnement et l'apprentissage». Il existe, bien sûr, de nombreuses définitions de l'intelligence artificielle qui collent avec la chronologie de l'IA.

La réalisation peut donc :

- être fondée sur n'importe quel type de plateforme (mobile, centrale, tablette, téléphone intelligent). Il peut s'agir d'une application visant les entreprises ou le grand public;
- être un projet de type «IA faible», c'est-à-dire que l'intelligence artificielle créée se concentre sur une tâche précise. Il peut s'agir, par exemple, de tâches de type apprentissage machine, qui regroupe des algorithmes apprenant à partir d'exemples, de données. Il peut aussi s'agir d'apprentissage profond, qui repose sur la capacité d'une technologie à apprendre à partir de données brutes; Exemples : traitement de texte, reconnaissance vocale ou faciale;
- être un projet «IA fort», qui serait alors une intelligence artificielle dotée de conscience, de sensibilité, ou d'esprit, voire une machine capable d'appliquer l'intelligence à tout problème;
- fédérer ou intégrer de façon novatrice l'information rendue disponible par les objets intelligents distribués (IOT – Internet of Things).

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Sans s'y limiter et en sus des critères mentionnés dans la grille d'évaluation et dans les exigences par type de catégorie, les dossiers soumis dans cette catégorie devront présenter plus spécifiquement :

- une description des objectifs d'affaires et technologiques visés, en portant une attention particulière aux éléments distinctifs suivants :

- > défis liés aux enjeux de mobilité ou de géolocalisation (si applicable);
- > défis liés aux données (nombre, sources, fréquence, qualité, etc.) qui ont dû être surmontés pour mener à bien le projet (si applicable);
- > défis liés à la maîtrise ou à l'appropriation des technologies retenues;
- > défis liés aux processus ou aux frontières de l'organisation;
- une présentation des éléments permettant de reconnaître l'efficacité de la solution technologique utilisée;
- une description des bénéfices/résultats mesurés ainsi que des principaux avantages liés à l'utilisation de la solution, notamment autour des volets suivants :
 - > technologie (fiabilité, pérennité, ouverture, etc.);
 - > flexibilité organisationnelle (gains en productivité);
 - > impacts sur les utilisateurs, les clients ou les fournisseurs;
 - > développement durable;
- si approprié, une description des fonctionnalités implantées (ex. : cubes, tableaux de bords, ETL, exploration ou analyse de données, etc.);
- une description de la contribution à l'évolution du modèle d'affaires, à l'amélioration de la performance de l'organisation et aux impacts sur les clients, fournisseurs et partenaires.

5. SOLUTIONS D'AFFAIRES

Dans le but de soutenir le fonctionnement de l'organisation, ce type de projet doit s'agir d'une solution essentiellement applicative qui aura été conçue par :

- du développement (interne ou sur mesure), **OU** le déploiement ou l'intégration d'un progiciel (ERP, CRM, SCM, intelligence artificielle, BI, etc.), **OU** l'utilisation et le déploiement de logiciels libres ou de composantes de ceux-ci;
- une exploitation particulièrement efficiente des technologies d'informatique décisionnelle (de type « intelligence d'affaires », Business Intelligence ou BI), notamment dans un contexte d'utilisation de données massives (Big Data) et autres;
- la fédération ou l'intégration novatrice de l'information rendue disponible par les objets intelligents distribués (Internet des objets).

Le tout peut être réalisé de façon classique ou sous des formes SAS ou infonuagiques. L'initiative peut avoir été réalisée en interne ou avec la collaboration d'un partenaire.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Sans s'y limiter et en sus des critères mentionnés dans la grille d'évaluation et dans les exigences par type de catégorie, les dossiers soumis dans cette catégorie devront présenter plus spécifiquement :

- une description du fonctionnement du secteur de l'organisation (ou de l'organisation dans son ensemble) visé par la mise en œuvre de la solution;
- une description des objectifs ainsi que des enjeux d'affaires et technologiques visés par la solution présentée;
- une description des facteurs motivant l'utilisation d'une solution développée plutôt que d'un progiciel ou d'un logiciel libre (si applicable);
- une description des défis spécifiquement liés aux données (nombre, sources, fréquence, qualité, etc.) qui ont dû être surmontés pour mener à bien le projet;
- une description de la contribution à l'amélioration de la performance organisationnelle et de l'impact sur les utilisateurs;
- une présentation des éléments permettant de reconnaître l'efficacité de la solution technologique utilisée.

6. SOLUTIONS MOBILES

Ce type caractérise une réalisation qui exploite particulièrement bien le potentiel des technologies et du numérique. La réalisation peut être caractérisée selon un **ou** plusieurs des critères et exemples énoncés ci-après.

La réalisation peut :

- être fondée sur une plateforme mobile. Il peut s'agir d'une application visant une clientèle professionnelle ou le grand public, exploitée sur une plateforme mobile, de type tablette ou téléphone intelligent, mettant à profit la mobilité et/ou des fonctionnalités de géolocalisation, à l'exception des jeux;
- se distinguer par l'intégration des technologies Web pour optimiser ses processus transactionnels avec des clients, fournisseurs ou partenaires et ainsi accroître la productivité de l'organisation.

L'initiative peut avoir été réalisée en interne ou avec la collaboration d'un partenaire.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Sans s'y limiter et en sus des critères mentionnés dans la grille d'évaluation et dans les exigences par type de catégorie, les dossiers soumis dans cette catégorie devront présenter plus spécifiquement :

- une description des objectifs d'affaires et technologiques visés, en portant une attention particulière aux éléments distinctifs suivants :

- > défis liés aux enjeux de mobilité ou de géolocalisation (si applicable);
- > défis liés aux données (nombre, sources, fréquence, qualité, etc.) qui ont dû être surmontés pour mener à bien le projet (si applicable);
- > défis liés à la maîtrise ou à l'appropriation des technologies retenues;
- > défis liés aux processus ou aux frontières de l'organisation;
- une description des bénéfices/résultats mesurés ainsi que des principaux avantages liés à l'utilisation de la solution, notamment autour des volets suivants :
 - > technologie (fiabilité, pérennité, ouverture, etc.);
 - > flexibilité organisationnelle;
 - > coûts de maintenance;
 - > impacts sur les utilisateurs;
 - > développement durable;
- si approprié, une description des fonctionnalités implantées (ex. : cubes, tableaux de bords, ETL, exploration ou analyse de données, etc.);
- une présentation des éléments permettant de reconnaître l'efficacité de la solution technologique utilisée;
- une description de la contribution à l'évolution du modèle d'affaires, à l'amélioration de la performance de l'organisation et aux impacts sur les clients, fournisseurs et partenaires.

7. TRANSFORMATION DES PROCESSUS ORGANISATIONNELS

Ce type caractérise une réalisation qui, grâce à l'apport des TI, a permis à une organisation de renouveler de façon exceptionnelle ses processus organisationnels, tout en tenant compte des besoins des employés, des clients, des citoyens ou des entreprises. Il peut s'agir, par exemple, de l'implantation d'un système de gestion intégrée ERP, de services à la clientèle CRM, d'implantation d'une nouvelle approche en infrastructure technologique (infonuagique, centre de données défini par logiciel), d'un Intranet ou encore d'une méthodologie reconnue (notamment CMMI, ITIL ou ISO).

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Sans s'y limiter et en sus des critères mentionnés dans la grille d'évaluation et dans les exigences par type de catégorie, les dossiers soumis dans cette catégorie devront présenter plus spécifiquement :

- une description des objectifs et des enjeux d'affaires (ainsi que technologiques) visés, en portant une attention particulière aux impacts souhaités de la transformation;
- une description de la contribution des TI dans la transformation, entre autres, en regard de l'évolution du modèle d'affaires, de l'amélioration de la performance organisationnelle et des impacts sur les publics cibles (employés, clients, fournisseurs et partenaires).

OCTAS DE L'EXCELLENCE

L'OCTAS de l'Excellence est la plus haute distinction remise annuellement par le Réseau ACTION TI, en reconnaissance de la qualité exceptionnelle d'une réalisation.

Aucune mise en candidature n'est sollicitée pour l'OCTAS de l'Excellence. Le lauréat de cet OCTAS est sélectionné par le 2^e jury, parmi tous les lauréats du Concours. La portée et le potentiel du projet au-delà des TI, son impact actuel et à venir, ainsi que son caractère novateur, guident les membres du jury dans l'attribution de ce prix.

DES QUESTIONS ?

Si le présent document ne répond pas à toutes vos questions, nous vous invitons à consulter la page Web du Concours des OCTAS, au www.actionti.com pour plus d'information, ou à communiquer avec nous par courriel à octas@actionti.com.